

# ACTE PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Culture, Vie locale et associative

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 129/2023

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public dans le cadre des « Quartiers d'été 2023 »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle 2023,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de ces manifestations estivales,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service Culture, Vie Locale et associative est autorisé à occuper l'espace public de la Ville de Fleury-Mérogis, à compter du vendredi 14 juillet 2023 jusqu'au dimanche 13 août 2023 inclus dans le cadre des animations « Quartiers d'été 2023 ».

Article 2 : Les animations estivales se dérouleront sur les quartiers du Village, des Résidences et des Aunettes.

Article 3 : La ville de Fleury-Mérogis autorise l'occupation temporaire de son domaine public, du vendredi 14 juillet 2023 jusqu'au dimanche 13 août 2023 inclus, à la restauration mobile, dite « food-trucks » dont les établissements auront été sélectionnés par la Ville.

Article 4 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 5 - Le pôle Culture, Vie Locale et associative, avec le soutien des services techniques, s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 18 juillet 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne d'Agglomération

